

ARRETE TEMPORAIRE



41/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Stationnement Interdit place de la république
Réglementation du stationnement -

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Considérant que pour permettre l'engazonnement des places de parking situées place de la République, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'engazonnement des emplacements de parking Place de la République, le stationnement y sera interdit du **05/02/2025 au 05/05/2025**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée et barrières seront mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où les places seront convenablement enherbées, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- SMIEEOM
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 05 Février 2025
Le Maire



Eric CARNAT